

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

N° 37 / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 25 juin 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation 20.06.2025

Date d'affichage 03.07.2025

Fixation des tarifs pour la création de cavurnes dans le cimetière communal.

7 Finances locales
7.10 Divers

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Béatrice BRULETOURTE (procuration à Madame Martine CHAROY),
- Madame Marie-Emmanuelle CORRE,
- Madame Agnès GOSNET (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Madame Sandy GRIFFET (procuration à Monsieur Julien MARIBAS),
- Monsieur Jean-François JANIN (procuration à Madame Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LACOSTE.

M. le Maire propose aux élus de mettre en place des cavurnes et de convenir du prix de vente de ces dernières.

Afin d'intégrer ce nouveau dispositif, le règlement du cimetière pourrait être modifié comme suit :

Le recours à une cavurne nécessite l'obtention d'un titre de concession délivré par le service « Cimetière » de la Commune.

En ce qui concerne les inhumations, exhumations et travaux, les cavurnes sont subordonnées à la même réglementation que les concessions dites traditionnelles.

Les urnes ne pourront être déposées qu'après présentation au service « Cimetière » de la Commune, d'un certificat de crémation et d'un acte de décès.

Les cavurnes sont accordées pour une durée de 15 ans, 30 ans et 50 ans renouvelables.

.../...

Le tarif de concession des cavurnes est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année.

Les emplacements des cavurnes concédées sont désignés par l'autorité administrative.

La délivrance est conditionnée à l'inhumation immédiate d'un défunt par le dépôt au moins d'une urne.

Le dépôt et le retrait des urnes ne peuvent être effectués qu'après autorisation délivrée par le service « Cimetière » de la Commune.

La mention des noms, dates et numéros de concession seront notés sur un registre tenu par le service « Cimetière ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

À l'unanimité

1°) D'accepter le règlement concernant les cavurnes tel énuméré ci-dessus.

2°) De fixer, à compter du 1^{er} novembre 2025, les tarifs des cavurnes comme suit :

- 15 ans : 1 150 €
- 30 ans : 1 350 €
- 50 ans : 1 600 €

3°) Lesdites sommes sont encaissées sur le Budget Communal (2/3 Commune – 1/3 CCAS).



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Jean-Marc GERMANANGUE